

NOTICE D'INFORMATION DES GARANTIES ACCORDEES AUX LICENCIES DE LA FFC



OBJET DES GARANTIES

- ⇒ Le contrat n° AL 633 757 souscrit par la FFC auprès de GENERALI garantit la Responsabilité Civile conformément à l'article L321-1 du Code du Sport et les Accidents Corporels (garanties Individuelle Accident de base) des licenciés
- ⇒ Le contrat n° 58 631 926 souscrit par la FFC auprès de EUROP ASSISTANCE garantit l'Assistance rapatriement des licenciés.

Ces contrats ont été souscrits par l'intermédiaire de CAPDET RAYNAL, courtier gestionnaire du programme fédéral.

EFFET

Les garanties prennent effet dès le jour de réception, à 0 heures, de la demande de Licence, par la FFC, par le Comité Régional ou Départemental ou dès le jour et l'heure de la saisie sur le site internet FFC (www.ffc.fr)

ETENDUE

Lors de l'usage d'une Bicyclette par le licencié,

⇒ En assurance Responsabilité Civile & Individuelle Accident, pendant les compétitions, les manifestations et activités de loisirs sportifs, les entraînements collectifs pour autant que ceux-ci soient organisés par la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, les clubs et plus généralement tous les groupements affiliés, ou autorisés par la FFC et/ou ses Comités Régionaux, et les entraînements individuels, à l'exclusion de l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs, sauf si ces usages sont prévus par la licence (Pass'Cyclo sportive, Pass'Sport Nature, Pass'Loisir...).

En dehors des usages garantis ci-dessus, seule la garantie Responsabilité Civile interviendra et à défaut et/ou en complément de garanties souscrites à titre personnel par le licencié.

Lors de la participation aux activités et manifestations sportives ou non organisées par la FFC, ses comités et clubs,

⇒ En assurance Individuelle Accident & Assistance, y compris pendant le temps du trajet aller et retour.

Pour les dirigeants, entraîneur, éducateur, commissaire-arbitre, chronométrateur, juge ou signaleur (art. 53 du Code de la route).

⇒ Dès qu'ils sont dans l'exercice de leur fonction, qu'ils soient à bicyclette ou non, y compris le temps du trajet aller et retour.

FONCTIONNEMENT ET MONTANT

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (contrat GENERALI n° AL 633 757)

Nature	Montant de la garantie (par sinistre et/ou année d'assurance)	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus DONT	8.000.000 € par sinistre	Néant
. dommages matériels et immatériels consécutifs	1.600.000 € par sinistre	300 € pour les assurés entre eux
. dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et 1.200.000 € par année d'assurance	1.500 €
Défense pénale et recours	20.000 € par sinistre	Seuil d'intervention 1.000 €

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (contrat EUROP ASSISTANCE n° 58 631 926)

Pour bénéficier des prestations, il est indispensable de contacter, préalablement à toute intervention, FFC ASSISTANCE au 01.41.85.92.56 afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

Principales Prestations	Montant
ASSISTANCE AUX PERSONNES en cas de maladie ou blessure ⇒ Rapatriement / transport (y compris rapatriement bicyclette) ⇒ Présence hospitalisation (> 5 nuits) OU Retour d'un accompagnant bénéficiaire ⇒ Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	Frais réels 125€/ nuit d'hôtel x7 nuits* Transport* 152.500 €
ASSISTANCE EN CAS DE DECES ⇒ Transport en cas de décès du bénéficiaire ⇒ Frais de cercueil ⇒ Décès d'un membre de la famille du licencié	Frais réels 2.300 € Retour anticipé licencié*
ASSISTANCE DEPLACEMENTS ⇒ Frais de recherche et de secours en mer et en montagne ⇒ Transmission de messages urgents ⇒ Avance de fonds (vol, perte moyens de paiement)	3.000 € Oui 2.300 €
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE ⇒ Ecoute psychologique et débriefing	Service téléphonique

* en train 1^{ère} classe ou avion classe économique

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (contrat n° GENERALI AL 633 757)

Les garanties décrites ci-après constituent un minimum.

La pratique sportive peut vous exposer à des dommages corporels. En fonction de votre situation personnelle (familiale, professionnelle, niveau de protection sociale et/ou de sport pratiqué...), nous vous recommandons de souscrire des garanties en complément de celles accordées par la licence ou à défaut (indemnités journalières). Voir bulletin d'adhésion en page suivante.

Garanties par accident (notion étendue à l'accident cardio-vasculaire et la rupture d'anévrisme)	Montant de la garantie
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
LIMITATION EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF	10.000.000 €

* remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance

Sont notamment exclus de la garantie les accidents qui surviennent lorsque l'assuré, au moment du sinistre, ne porte pas son casque (sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence de casque, et sauf pour les licenciés pratiquant la discipline du cyclisme en salle).

TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour les dommages et accident survenus :

- ⇒ Dans les pays de l'Union Européenne et dans les DOM/TOM
- ⇒ Dans le monde entier à l'occasion de la participation de l'assuré à des manifestations sportives ou non (congrès, voyages d'études, stages...), autorisés ou organisés par la FFC ou l'UCI.
- ⇒ Pour les garanties Assistance, dans le monde entier.

FORMALITES EN CAS D'ACCIDENT

- ⇒ Contactez FFC ASSISTANCE au 01.41.85.92.56 ET/ OU
- ⇒ Remplir scrupuleusement l'imprimé de "Déclaration d'Accident Individuelle" que le club tient à la disposition du licencié.
- ⇒ Faire remplir et signer par le médecin ayant examiné la victime, l'attestation médicale initiale figurant sur cet imprimé (à nous adresser sous enveloppe cachetée)
- ⇒ Suivre avec attention, tous les autres conseils mentionnés sur cet imprimé.
- ⇒ Transmettre le tout, dans les 5 (cinq) jours suivant l'accident à :



CAPDET RAYNAL - Service licenciés FFC
7 rue Drouot - BP 60245 - 75244 PARIS CX 09

Tél : 01 44 83 87 74 - fax : 01 42 46 27 84 - mail : capdet-ffc@qic-assurance.com
Pour toute information, consultez www.capdetraynal-cyclisme.com

IMPORTANT : L'assurance Individuelle Accident dont le coût est de 1,89€ à 4,27€ selon le type de licence (ce coût étant porté à la connaissance du demandeur par la Tarification Officielle FFC 2011, mise à disposition par la Fédération), n'est pas obligatoire. En cas de refus de souscription de cette garantie, compléter, dater et signer le cadre ci-après et adresser le présent document à votre comité régional d'appartenance.

Le licencié soussigné demande expressément à ne pas bénéficier des garanties Individuelle Accident (garanties de base et garanties complémentaires).
Nom..... Prénom.....
Fail à le.....
Signature

Loi Informatique et Libertés : suivant les dispositions prévues par la LOI modifiée du 06/01/1978, l'Assuré peut demander à la Compagnie communication et rectification éventuelle de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes des contrats AL 633 757 & 58 631 926. Ce document ne peut donc engager la responsabilité de GENERALI FRANCE et/ou EUROP ASSISTANCE au-delà des limites des contrats précités.